

Décision

Avenants au Marché de mandat d'études projet ZAC Auralis 2

Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2194-1,

Vu la délibération n° D2022-029 en date du 12 avril 2022, transférant le marché de mandat d'études relatif à la faisabilité d'une zone économique – Auralis 2, du titulaire initial Deux-Sèvres Aménagement au nouveau mandant CITEAL,

Considérant la convention de mandat d'étude signée en février 2021 entre Deux-Sèvres Aménagement et la communauté de communes, portant sur les études de faisabilité d'une zone économique - Auralis 2,

Considérant l'avenant n°1 de transfert du marché de mandat d'étude entre Deux-Sèvres aménagement et la Société CITEAL, en date du 10 juin 2022,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché de mandat d'études jusqu'au 30 juin 2024 et d'actualiser le montant des dépenses à engager dans le cadre de ce marché, afin de conduire l'ensemble des études nécessaires au dépôt d'un dossier de ZAC auprès des services instructeurs,

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n°2 au marché de mandat d'études relatif au projet de ZAC Auralis 2, qui prolonge de 17 mois le délai de réalisation des études jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière.

Article 2 : d'accepter l'avenant n°3 au marché de mandat d'études relatif au projet de ZAC Auralis 2, qui actualise le montant des études à engager dans le cadre du mandat, le portant à 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC.

Article 3 : De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 7 février 2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

33 Place des Promenades

79600 AIRVAULT

Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240208-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-02-2024

Publication le : 08-02-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

33 Place des Promenades

79600 AIRVAULT

Tél. 05 49 64 93 48